PROCÈS-VERBAL
L'an deux mille vingt-deux, le huit mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur CAMON-GOLYA, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de présents *: 13*
Nombre de votants : 13 ***Exprimés*** *: 13* ***Pour*** *: 13* ***Contre*** ***:*** *0* ***Abstention*** ***:*** *0*
Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 Mars 2022
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 Mars 2022
Présents : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, SABIDUSSI Isabelle, LABAT Daniel, UROS Catherine, COCQUELIN Marianne, LEGLISE Jean-Pierre, TASSY Carole, MARCHAL Colette, DIONIS DU SEJOUR Edwige, CORDEIN Benoît, CANTIN Jérôme, TATON Thierry
Excusées : DAUCHIER Carine, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle
Secrétaire de séance : CANTIN Jérôme

Convocation :
1-Présentation par le porteur de projet représentant la société OZ' 33140 Villenave d'Ornon des caractéristiques essentielles de son projet d'ensemble immobilier, intergénérationnel et pluriactivités au sein de l'Ecoquartier
2-Approbation du compte rendu du 8 Février 2022
3-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
4-Ecoquartier : Délibération à prendre concernant le règlement d'attribution des lots
5- Ecoquartier : Délibération à prendre concernant la modification du cahier des charges
6-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer une convention avec la CDC du Réolais en Sud-Gironde concernant l'instruction par cette dernière des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols dans le cadre du PLUI
7-Délibération fixant le montant des frais scolaires pour 2022
8-Délibération concernant le règlement de formation des élus
9-Délibération à prendre pour valider l'achat de capteurs de CO2 pour l'école et solliciter la demande de subvention auprès de l'Education Nationale
10-Délibération à prendre pour la vente de l'ancien garage communal
11-Délibération à prendre pour une mission de géomètre et une mission des diagnostics obligatoires nécessaires à la vente de l'ancien garage communal
12-Délibération fixant les amortissements communaux qui seront inscrits au budget 2022
13-Motion pour soutenir le peuple Ukrainien
14-Détermination des permanences du bureau de vote pour l'élection Présidentielle des 10 et 24 avril 2022
15-Questions diverses

1-Présentation par le porteur de projet représentant la société OZ'IMMO 33140 Villenave d'Ornon des caractéristiques essentielles de son projet d'ensemble immobilier, intergénérationnel et pluriactivités au sein de l'Ecoquartier
Monsieur BRUNETEAU Président de la société OZ'IMMO explique à l'assemblée qu'il a rencontré Monsieur le Maire la première fois il y a 18 mois pour lui faire part des projets qui sont réalisés par sa société et de son intention de concevoir un projet sur la commune d'Auros.
Actuellement Monsieur BRUNETEAU a 4 projets en cours. Il s'agit de résidence intergénérationnelle avec pluriactivités.

Pour Auros, il prévoit un ensemble de trois bâtiments qui comprendront une cinquantaine d'appartements libres à la vente ou à la location, une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) et un espace de coworking (entre 100 et 200 m de bureaux en espaces libres ou fermés). Sa société construit, finance, assure la gestion et reste en partie copropriétaire des biens. 10 à 15 appartements nus seront soit achetés par des investisseurs soit sa société se chargera de les louer. Une quarantaine d'appartements sont à destination des séniors. Des appartements meublés seront prévus pour des personnes qui ont une mission sur le secteur ou biens des étudiants.
La structure aura besoin de personnel (entre 5 à 7 personnes équivalent temps plein), roulement entre agent pour une présence 24 h/24 h.
Monsieur TATON interroge Monsieur BRUNETEAU sur le prix des loyers. Ce dernier indique que les appartements meublés T1 à T3 seront loués entre 600 € et 1 500 € en fonction des services (ménage, blanchisserie…). Monsieur BRUNETEAU précise que sa résidence sera très qualitative, les meubles et équipements de qualité seront privilégiés. Des repas bio à 5 € pourront être proposés. Il met actuellement en place sur sa propriété (dans une commune voisine) un maraîcher qui va produire des légumes bio pour la préparation des repas de ses résidences.
Il se montre rassurant en expliquant que ses équipes examinent de près l'adéquation entre offre de qualité et prix des loyers.
Madame COCQUELIN interroge Monsieur BRUNETEAU sur les places de stationnement, qu'à t-il prévu dans son projet ?
Monsieur BRUNETEAU répond que son projet comprendra 47 places sur site. Il souligne que tous les habitants de la résidence n'auront pas de voiture. Il précise qu'à Verdelais par exemple les places seront communales, il n'a pas de parking privé.
Monsieur BRUNETEAU est également interrogé sur le délai de réalisation du projet.
Il explique que son but est de concrétiser le projet le plus rapidement possible. A partir du moment où il sera propriétaire du terrain il faut prévoir 24 mois pour voir aboutir le projet.
Monsieur BRUNETEAU a répondu à toutes les questions des élus, il précise que ces coordonnées peuvent être communiquées à toute personne qui souhaiterait des informations complémentaires.

2-Approbation du compte rendu du 8 Février 2022 à l'unanimité des membres présents

3-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
DC4- Décision du 10 février 2022
Signature d'un devis du 21/01/2022
Avec la société : ALTRAD MEFRAN 16 Avenue de la Gardie 34510 FLORENSAC
Equipement concerné : Isoloirs
Quantité : 1 lot de 3 isoloirs
Lieu d'utilisation : Salle des élections (Résidence Autonomie)
Montant : 641.36 € HT - 769.63 € TTC
DC5- Décision du 11 février 2022
Signature d'un avenant n°1 au marché de service avec la société ANSAMBLE AQUITAINE Avenue Gay Lussac 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX ayant son siège PIBS à VANNES (56000)
Objet du marché : gestion de la cantine scolaire – achats des denrées, préparation des repas sur Place pour les élèves de maternelle, les primaires et les adultes pour l'année scolaire 2021/2022 (renouvelable une fois).
Motif de l'avenant : Au regard de la hausse exceptionnelle des matières premières et des denrées alimentaires, les parties se sont accordées sur la modification des tarifs.
Date de prise en compte des nouveaux tarifs : 15 février 2022
Montant initial du marché :

Montant du marché (accord cadre à bons de commande mono attributaire) :
Montant minimum annuel : 48 000 € HT
Montant maximum annuel : 70 000 € HT
Taux de TVA : 5.5 %
4 Menus 4 composants dont 1 repas bio 4 et un repas alternatif par semaine
Prix du repas primaire et adulte : 3.14 € HT – 3.31 € TTC
Prix du repas maternelle : 3.05 € HT – 3.22 € TTC
Nouveau montant des tarifs suite à l'avenant n°1 :
Prix du repas primaire et adulte : 3.22 € HT – 3.40 € TTC
Prix du repas maternelle : 3.13 € HT – 3.30 € TTC
Soit 2.62 % d'augmentation sur le prix des repas maternelle
Et 2.55 % d'augmentation sur le prix des repas primaire et adulte

DC6-Décision du 14 février 2022

Signature d'un devis du SIAEPA Castets-En-Dorthe
Pour le remplacement d'une borne d'incendie suite à un sinistre
Prix : 2 722.24 € HT – 3 266.69 € TTC
Lieu : « Le Huron »

DC7-Décision du 1er Mars 2022

Signature des Conditions Générales de Ventes autorisant le bureau d'études SIMETHIS à facturer les prochains suivis de la zone humide du Branas tous les 5 ans en appliquant une révision contractuelle des prix selon la formule suivante :
P = P0 x (S1 / S0)
Où P = Prix révisé ; P0 : prix contractuel d'origine ; S0 : indice SYNTEC publié en avril 2016 ; S1 : dernier indice publié à la date de la facture.

DC8-Décision du 25 février 2022

Signature d'un devis n°DJG22063 du 18/02/2022 pour des travaux de revêtements de sols souples avec l'Entreprise Cabannes - Z.I. BP70266 - Avenue L. Jouhaux - 33212 LANGON CEDEX.
Bâtiment concerné : Résidence autonomie Logement 21.
Lieu : chambre 2.
Montant : 896.00 € HT – 985.60 € TTC

DC9-Décision du 1er Mars 2022

Signature d'un devis « Stand sur la biodiversité » du 21 février avec l'Association d'éducation à l'environnement – BP40012 – 33490 Saint Macaire.
Objet : Animation journée citoyenne.
Déroulement :
Stand d'informations et conseils sur le jardinage au naturel,
Sensibilisation sur l'importance des fleurs mellifères pour les pollinisateurs,
Découverte de certains pollinisateurs et leurs menaces,
Confection de bombe de graines pour favoriser la biodiversité végétale et animale.
Forfait :
95.00€/heure
2h d'animation, soit 190.00€
Matériel consommable (terreau, graines, photocopies) : forfait 30.00€
Frais de déplacements : 28km A/R x 0,5cts/km = 14.00€
Montant : 234.00€

4-Ecoquartier : Délibération à prendre concernant le règlement d'attribution des lots

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de la phase 2 de l'aménagement de l'écoquartier permettant la vente des terrains sont maintenant terminés (hors travaux différés).

Délibération n°10.855V2022 (13 voix pour)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreuses personnes se sont manifestées pour acquérir un terrain dans l'écoquartier (plus de 40 pour 20 lots à vendre).
Monsieur le Maire explique que cette situation est inédite. En effet, lors de la 1ère phase les ventes ont été réalisées sur une période de 5 ans et les acheteurs se sont présentés au fur et à mesure.
Aussi, pour organiser les ventes dans les meilleures conditions, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal d'adopter un règlement d'attribution des lots.
Il présente ce document ainsi que des fiches de candidature élaborés par les commissions communales urbanisme et développement économique. Ce règlement a été porté à la connaissance des élus avant la réunion de ce soir afin qu'il puisse l'étudier.
Ce règlement définit des critères avec une notation attribuée pour chacun des critères.
Les critères sont essentiellement basés sur la composition des familles pour d'une part maintenir les effectifs de l'école et d'autre part favoriser une mixité intergénérationnelle au sein de l'Ecoquartier.
Concernant l'attribution des lots, Monsieur le Maire propose que les commissions urbanisme et développement économique soient regroupées spécialement pour cette mission.
Après étude du règlement d'attribution des lots annexé à la présente délibération et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE le règlement d'attribution des lots et les fiches de candidature ;
DECIDE de réunir les membres des commissions urbanisme et développement économique pour constituer une commission spéciale d'attribution des lots de l'Ecoquartier.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5- Ecoquartier : Délibération à prendre concernant la modification du cahier des charges
Monsieur le Maire précise les modifications de ce cahier des charges pour la phase 2 :
Extrait délibération n°10.856V2022 (13 voix pour)
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE le nouveau cahier des charges (phase 2) de l'Ecoquartier annexé à la présente délibération ;
CHARGE Monsieur le Maire de sa signature et de l'exécution de la présente délibération.

6- Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer une convention avec la CDC du Réolais en Sud-Gironde concernant l'instruction par cette dernière des demandes d'urbanisme
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que jusqu'à maintenant l'Etat instruit toutes les demandes d'urbanisme gratuitement. Or à partir du moment où le PLUI entrera en application, c'est la CDC qui instruira les demandes. Cette mission implique un coût étant donné que la CDC va devoir recruter au moins un agent dans un premier temps voire deux si besoin. Si aucun contentieux n'est engagé à l'encontre du PLUI, celui-ci devrait entrer en vigueur en juin ou juillet 2022. A partir de là, la CDC se chargera d'instruire les demandes d'urbanisme de la commune.
Extrait délibération n°10.857V2022 (13 voix pour)
Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la conclusion d'une convention entre la commune et la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde,
- Valide les termes de la convention ci-annexée,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7-Délibération fixant le montant des frais scolaires pour 2022
Délibération n°10.858V2022 (13 voix pour)
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, au vu du compte administratif 2021, un état détaillé des dépenses scolaires est dressé pour déterminer le montant des frais scolaires sur le coût réel.
Pour l'année 2021/2022 le montant des frais scolaires est donc porté à 1630 €/enfant. Il rappelle qu'un avenant à la convention pluriannuelle doit être passé avec les communes de BERTHEZ, BRANNENS, GANS, LADOS pour fixer ce montant.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE le coût réel des frais scolaires 2021 concernant l'année scolaire 2021/2022 à 1630 €/enfant.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pluriannuelle avec chacune des communes indiquées ci-dessus pour fixer la participation aux frais scolaires 2021 à 1630 €/enfant.

8-Délibération concernant le règlement de formation des élus
Délibération n°10.859V2022 (13 voix pour)
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;
Vu la nécessité d'organiser et de rationnaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;
Vu la délibération en date du n°8.680M2020 du 30/06/2020 par laquelle le conseil a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération (volet 1 et volet 2) ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et règlementaires ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Adopte le règlement intérieur pour la formation de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération (volet 1 et volet 2).
Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9-Délibération à prendre pour valider l'achat de capteurs de CO2 pour l'école et solliciter la demande de subvention auprès de l'Education Nationale
Délibération °10.860V2022 (13 voix pour)
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Gironde a attiré notre attention sur l'utilité des capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaires dans les différents locaux (salle de classe, cantine,…) des écoles primaires.
Cet équipement permet d'ajuster la fréquence de l'aération des classes et espaces clos des établissements scolaires, afin de contribuer à lutter contre la transmission de la Covid-19 et, plus généralement, à améliorer la qualité de l'air intérieur en milieu scolaire.
Chaque commune souhaitant acquérir des capteurs pour son école primaire peut ainsi dorénavant disposer d'une subvention de 8 € par élève scolarisé dans l'enseignement public.

Monsieur le Maire présente donc un devis de MANUTAN Collectivités pour 15 capteurs CO2 pour équiper l'ensemble du groupe scolaire pour un montant de 990.35 € HT soit 1 188.42 € TTC.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE l'achat de 15 capteurs CO2 auprès de MANUTAN Collectivités pour un montant de 990.35 € HT soit 1 188.42 € TTC.
CHARGE Monsieur le Maire de solliciter la subvention auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Gironde et de l'exécution de la présente délibération.

10-Délibération à prendre pour la vente de l'ancien garage communal
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents porteurs de projets qui ont fait connaître leur souhait d'acquérir ce local. Finalement, un seul porteur de projet a présenté en mairie une proposition d'achat ferme. Il s'agit de Monsieur et Madame CORDEIN représentants la SCI KOMBA. Les autres n'étaient pas prêts à acheter dans l'immédiat.
Extrait délibération n°10.861V2022 (11 voix pour) Monsieur CORDEIN s'est retiré de la séance ayant un lien direct avec l'affaire ; Madame MARCHAL s'est retirée de la séance ayant un lien avec l'élu concerné par l'affaire.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ACCEPTE la cession à la SCI KOMBA représentée par Monsieur Benoît CORDEIN et Madame Pauline CORDEIN du local communal cadastré section AB n°406 et n°408p n°413p pour une contenance cadastrale de 2 a 10 ca environ (la contenance cadastrale définitive sera connue lors de la division parcelle) au prix de 70 000 € ;
DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le sous-seing et l'acte ainsi que tous les documents afférents à la cession.
DIT que la recette de la vente sera inscrite au budget communal.

11-Délibération à prendre pour une mission de géomètre et une mission des diagnostics obligatoires nécessaires à la vente de l'ancien garage communal
Délibération n°10.862V2022 (13 voix pour)
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de l'ancien garage communal cadastré section AB n°406, n°408p, n°413p il est nécessaire de procéder à une division parcellaire, il convient donc de mandater un géomètre expert pour la réalisation d'un document d'arpentage.
Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que des diagnostics obligatoires doivent être réalisés avant la vente (amiante, plomb, électricité, gaz, termites, état des risques…).
Conformément à l'article R 2121-1 du Code de la Commande Publique, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal l'évaluation du besoin pour une mission de géomètre et l'évaluation du besoin pour une mission de diagnostic qui se rattachent à cette vente comme suit :

- Mission de géomètre pour un document d'arpentage : 1 500 € HT
- Diagnostic Etat des Risques et Pollutions, diagnostic Termites avant vente, dossier Technique Amiante-Création, DPE avant vente-autres bâtiments : 1 000 € HT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE les évaluations des besoins indiqués ci-dessus.

RAPPELLE qu'en vertu de la délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020, le Maire a délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant les marchés publics et leurs avenants.
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement compte 6226.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12-Délibération fixant les amortissements communaux qui seront inscrits au budget 2022
Délibération n°10.8631V2022 (13 voix pour)
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les acquisitions réalisées en 2021 qui pourraient être amorties. Pour ces équipements, il suggère de fixer la durée des amortissements à partir de 2022 comme suit :

Matériel et mobilier	N°Inventaire	Dépenses	Durée	
Double vitrage RA	324	4600.01 €	10 ans	2022-2031
Ordinateur accueil mairie	489	1238.00 €	3 ans	2022-2024
Container maritime	487	3510.00 €	5 ans	2022-2026
Arroseur	490	5645.70 €	5 ans	2022-2026
Equipement arroseur	490	815.42 €	5 ans	2022-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ACCEPTE d'amortir les équipements 2021 à partir de l'année 2022 selon le tableau d'amortissements indiqué ci-dessus,
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13-Motion pour soutenir le peuple Ukrainien
Délibération n°10.864V2022 (13 voix pour)
Le 24 février 2022, le Président de la Fédération de Russie a décidé de mener une opération militaire sur le territoire européen, engageant des forces armées terrestres, aériennes et maritimes sur le territoire de l'Ukraine, République indépendante. Au mépris du droit international et des efforts diplomatiques entrepris par l'Union Européenne et ses alliés, la Russie a choisi de violer l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine.
Les conséquences de ces choix seront importantes dans les mois à venir, y compris pour les citoyens français. Malgré cela, le peuple français, représenté par ses conseils municipaux, source de la légitimité populaire de notre République, apporte tout son soutien au peuple ukrainien. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes demeure au cœur du message universaliste porté par la nation française.
Face à la difficulté de la situation et aux temps incertains qui s'annoncent, le conseil municipal de Auros :

- Soutient la ferme condamnation par la France de l'incursion militaire et des bombardements de l'Ukraine par la Russie, et apporte tout son soutien au peuple ukrainien ;
- Réclame des sanctions internationales à la hauteur de ces actions unilatérales de guerre ;
- Encourage le Président de la République à poursuivre les efforts de coordination des diplomaties européennes pour garantir la sécurité du territoire de l'Union Européenne et des pays membres de l'OTAN.
- S'engage à favoriser l'accueil en France d'éventuels réfugiés ukrainiens.

14-Détermination des permanences du bureau de vote pour l'élection Présidentielle des 10 et 24 avril 2022

BUREAU DE VOTE
ELECTIONS MUNICIPALES

DIMANCHE 10 AVRIL 2022

Président du bureau : Mr Philippe CAMON-GOLYA
Suppléant du président : Mr Eric DUCHAMPS
Secrétaire du bureau : Mme UROS Catherine

- Mr Philippe CAMON-GOLYA Président ouvre le bureau de vote

  Les assesseurs : Mme Carole TASSY, Mme Isabelle DUPIOL-LAFAURIE, Mr Benoît CORDEIN, Mr Thierry TATON, Mr Jérôme CANTIN**,** Mme Isabelle SABIDUSSI

  Vice-Président : Monsieur Eric DUCHAMPS
  Les assesseurs : Mme Colette MARCHAL, Mr Daniel LABAT, Mr Jean-Pierre LEGLISE, Mme Edwige MESNARD, Mme Carine DAUCHIER, Mme Catherine UROS
  Monsieur Philippe CAMON-GOLYA ferme le bureau de vote

BUREAU DE VOTE
ELECTIONS MUNICIPALES
DIMANCHE 24 AVRIL 2022

Président du bureau : Mr Philippe CAMON-GOLYA
Suppléant du président : Mr Daniel LABAT
Secrétaire du bureau : Mme UROS Catherine

- Mr Philippe CAMON-GOLYA Président ouvre le bureau de vote

  Les assesseurs : Mme UROS Catherine, Mme Carole TASSY, Mme Isabelle DUPIOL-LAFAURIE, Mr Thierry TATON, Mr Jérôme CANTIN, Mme Isabelle SABIDUSSI

  Vice-Président : Monsieur Daniel LABAT
  Les assesseurs : Mme Colette MARCHAL, Mr Daniel LABAT, Mr Jean-Pierre LEGLISE, Mme Marianne COCQUELIN, Mme Edwige MESNARD, Mme Carine DAUCHIER
  Monsieur Philippe CAMON-GOLYA ferme le bureau de vote

15-Questions diverses

Recrutement service technique :
Monsieur Daniel LABAT expose à l'assemblée que le choix de la commission s'est porté sur Monsieur Thibault HENRION son expérience et son parcours correspondaient aux attentes de la commission.

Ecoquartier :
Monsieur DUCHAMPS précise que les travaux de voirie primaire devraient redémarrer lundi.

Participation SMAHBB : Monsieur CANTIN indique que la participation va augmenter de 1000 € soit 7 293 €.

Journée Eco Citoyenne : ramassage des déchets sur les bords des routes par des volontaires qui se réuniront au foyer rural le 9 avril à 9 H 30, des sacs seront distribués pour trier et ramasser en même temps. Pour le repas des encas pourront être réservés chez les

commerçants, l'APE a été sollicitée pour participer à cette journée. L'association l'Auringleta organisera des ateliers payants et la mairie organisera également des ateliers pour la réalisation de nichoirs, d'hôtels à insectes, pièges à insectes, bombes à graines. Le café et des boissons pour les enfants seront offerts. Une publicité sera publiée dans le journal Le Républicain et des affiches seront apposées dans différents lieux. Réunion le 17 mars pour finaliser l'organisation.

Amicale des sapeurs pompiers : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les pompiers préparent le bal du 13 juillet 2022. La fête des 70 ans de la caserne est reportée.

Ecole : Madame UROS indique qu'une classe de maternelle a mis des œufs de poules à couver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40

Le Maire **Les Conseillers**